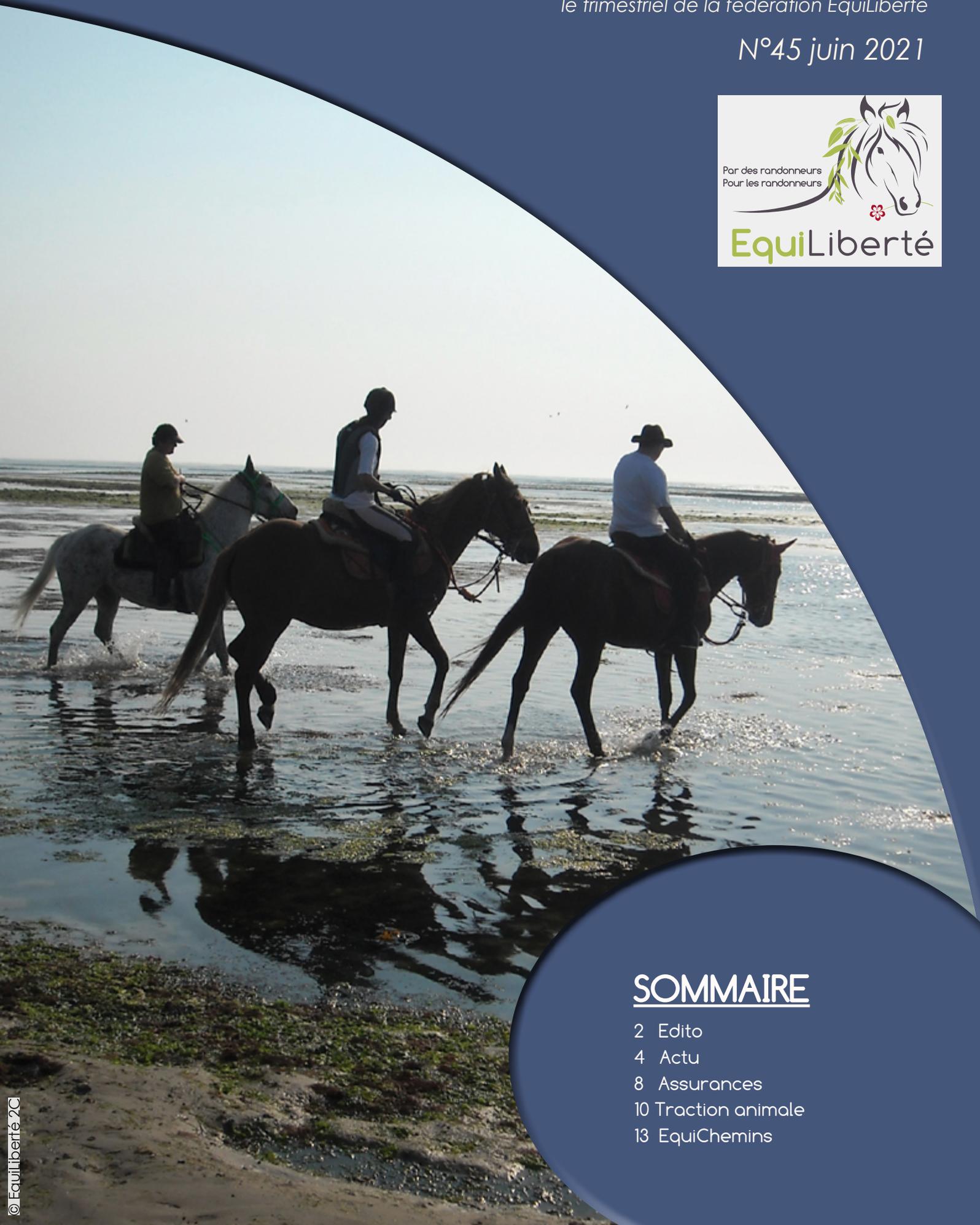


EquiLiberté Info

le trimestriel de la fédération EquiLiberté

N°45 juin 2021



SOMMAIRE

- 2 Edito
- 4 Actu
- 8 Assurances
- 10 Traction animale
- 13 EquiChemins

T

iens, encore un nouveau look pour notre publication trimestrielle **EquiLiberté Info N° 45**, et ceci comme annoncé dans les éditions précédentes. Nouveau logo **EquiLiberté** et nouvelle charte graphique sont à l'honneur dorénavant. Et, très prochainement un nouveau site internet vous sera proposé sans doute avant le 1er octobre 2021 pour la nouvelle campagne d'adhésions 2021/2022.

En effet, malgré cette période frustrante en raison des événements résultant de cette pandémie, les Administrateurs au Conseil d'Administration et les membres associés des Commissions continuent d'œuvrer pour faire évoluer notre stratégie de communication et de mieux cerner nos cibles structurelles. Il s'agit en particulier de tous nos interlocuteurs des collectivités territoriales, nationales ou départementales et locales.

De plus, afin d'apporter plus de modernité dans notre stratégie de communication, cette démarche a pour objectif globalement de vous être plus agréable et d'amplifier les services rendus, notamment sur le changement du site internet. Pour ce dernier, le site actuel nous confronte à de nombreuses anomalies de gestion et bugs nuisant à la qualité de nos échanges dont ceux se rapportant aux adhésions.

Dans un autre registre, l'horizon s'éclaircit à ce jour et nous pensons tous qu'il va continuer à s'améliorer et nous permettre de reprendre nos activités favorites. Vous avez contribué, comme chacun d'entre nous, avec patience près de nos équidés à cette évolution tant attendue. Soyez-en tous remerciés car ces contraintes longues et rigoureuses nous font entrevoir un retour de nos manifestations de randonnées en particulier. Même s'il restera quelques mesures sanitaires de prévention, nous avons tous hâte et besoin de sorties sur nos chemins et de rencontres conviviales liées à notre pratique favorite avec nos équidés.

Selon nos informations, nombreuses sont les manifestations qui se dessinent, à votre initiative et/ou de vos associations, et les inscriptions vont bon train du fait du manque ressenti dans cette période cruciale qui vient de nous précéder.

EquiLiberté va pouvoir de ce fait porter haut et fort les couleurs et les valeurs représentées par notre Fédération Nationale **EquiLiberté** des randonneurs équestres indépendants. Saluons ainsi tous les organisateurs et les bénévoles de l'ensemble de notre territoire national qui portent ce flambeau pour rendre efficaces les rencontres auxquelles vous participez.

Déjà nous pensons au Rassemblement **EquiLiberté 2021** pour ceux qui pourront y participer, en juillet à Saint-Père-en-Retz organisé sous l'égide d'**EquiLiberté 44** par l'association Les Sabots de Retz, que nous serons heureux de rencontrer.

Pour ceux pour lesquels ce ne sera pas possible pour diverses raisons, nous leur souhaitons aussi de belles randonnées et de bons moments conviviaux pour cet été.

Nous pensons également, et nous nous en réjouissons, aux préparations du salon équestre à Angers 49 en novembre 2021, sous l'égide d'**EquiLiberté** 49 accompagné des Fédérations départementales limitrophes du département de Maine-et-Loire. Cet évènement maintenu pour cette année 2021 est d'autant plus important que pour cette année-là et la précédente, nous regrettons ces reports et annulations liées aux conditions sanitaires. Nous gageons sur la réussite des évènements prévus lors de celui-ci avec quelques nouveautés dont vous serez informés ultérieurement, et une fréquentation amplifiée à l'automne afin de rattraper le temps perdu et de retrouver cette convivialité qui nous est chère.

Par ailleurs, le sujet évoqué dans le précédent **EquiLiberté** Info N° 44 sous le titre "Chemins en danger" particulièrement complexe est toujours sur la sellette près de l'Assemblée Nationale et le Sénat. Le collectif d'associations, représenté pour **EquiLiberté** par Bernard Dupuis notre administrateur honoraire, poursuit ses travaux et son lobbying près des députés et des sénateurs au titre de "la loi climat et résilience - article 57 ter". Nous ne rentrerons pas dans les détails techniques de ce texte sauf à savoir qu'il a pour objet de protéger la conservation des chemins ruraux près des collectivités territoriales, et de donner les outils utiles aux acteurs concernés face à des aliénations éventuelles. Pour terminer ces propos sur une note très positive, nous serons heureux avec les Administrateurs nationaux d'**EquiLiberté** de vous accompagner lors de vos manifestations estivales pour lesquelles nous vous souhaitons réussite pleine et entière. Les fréquentations seront au rendez-vous après ces périodes difficiles, nous en sommes persuadés.

Michel BAZIN
Votre Président



Actu

2021 EquiLiberté et Equirando

Cette année, 2021 sera riche en manifestations importantes pour la randonnée équestre en Pays de la Loire.

À une semaine d'écart, vous pourrez participer aux deux manifestations, juste le temps de s'y rendre. L'idée a germé de proposer un tracé de liaison entre les deux lieux de manifestation mais aussi pour vous rendre au rassemblement EquiLiberté en traversant toute la Loire Atlantique d'Est en Ouest ou d'Ouest en Est pour en repartir. Bien sûr le départ peut se faire de n'importe quel endroit.

Étant donné la longueur du circuit et sa variété de paysage, ce tracé est réservé uniquement aux cavaliers montés.

Au départ du Lion-D'Angers les véhicules et vans pourront se stationner sur un parking proche du haras (du 15 juillet au 2 août) ; il faudra prévenir auparavant.

Tous les renseignements seront sur le site Equichemins.

La première partie du circuit, en Maine-et-Loire, commencera par le halage de la Mayenne, sur environ 10 kms, suivie par la forêt de Longuenée que vous traverserez pour poursuivre à travers une région agricole d'élevage jusqu'à la ville de Candé.

Le circuit se prolongera par le contournement nord de Candé, vous suivrez le cours de l'Erdre et rejoindrez l'ancienne voie ferrée (Carquefou-Candé) en direction

de St-Mars-la-Jaille. Vous quitterez cette voie, verte aujourd'hui, pour rejoindre le département de Loire-Atlantique. Vous contournez Riaillé par le sud avant d'atteindre les étangs servant de réservoirs pour l'alimentation du canal de Nantes à Brest que vous longerez par la suite.

En quittant le lac de la Provostière, vous rejoindrez, après 5 km le long de la rigole alimentaire, le deuxième lac alimentaire du canal, Vioreau, que vous emprunterez par la rive sud ; attention à la traversée de la route de Chateaubriant au niveau du pont de la muse.

Au niveau du barrage vous descendrez sur le halage de la rigole que vous suivrez jusqu'à Nort-sur-Erdre.

Cette rigole, construite au début du XIX^e siècle, présente une pente régulière (14cm/km sur 20km) entre les étangs et le canal et suit de près le cours de l'Erdre, en contre bas de la rigole. Pour cela il a fallu construire des viaducs (arcades) afin de traverser des vallées transversales.

Ces arcades se traversent à cheval (calme) et non monté par précaution, ou en descendant en fond de vallée pour remonter de l'autre côté, aire de pique-nique, Erdre et gué en fond de vallée.

Au niveau de Nort-sur-Erdre, vous quitterez la rigole pour rejoindre le canal de Nantes à Brest par l'Ouest de la ville et suivrez le halage vers sa jonction avec

l'Erdre, vous quitterez le halage et traverserez la campagne en direction de Sucé-sur-Erdre.

Vous contournez, ensuite, la ville de Nantes par l'Ouest avant de rejoindre Couëron où le bac vous fera traverser la Loire pour rejoindre la commune du Pellerin.

De là, vous pourrez rejoindre la commune de St-Père-en-Retz à 30kms. Pour cela vous aurez deux possibilités : en suivant le canal de la Martinière ou par l'intérieur des terres à travers les marais.

Tous les renseignements seront sur le site www.eql-egc.fr/

Infos et actualités

equiliberte.org

rassemblement@equiliberte.org

lessabotsderetz@gmail.com

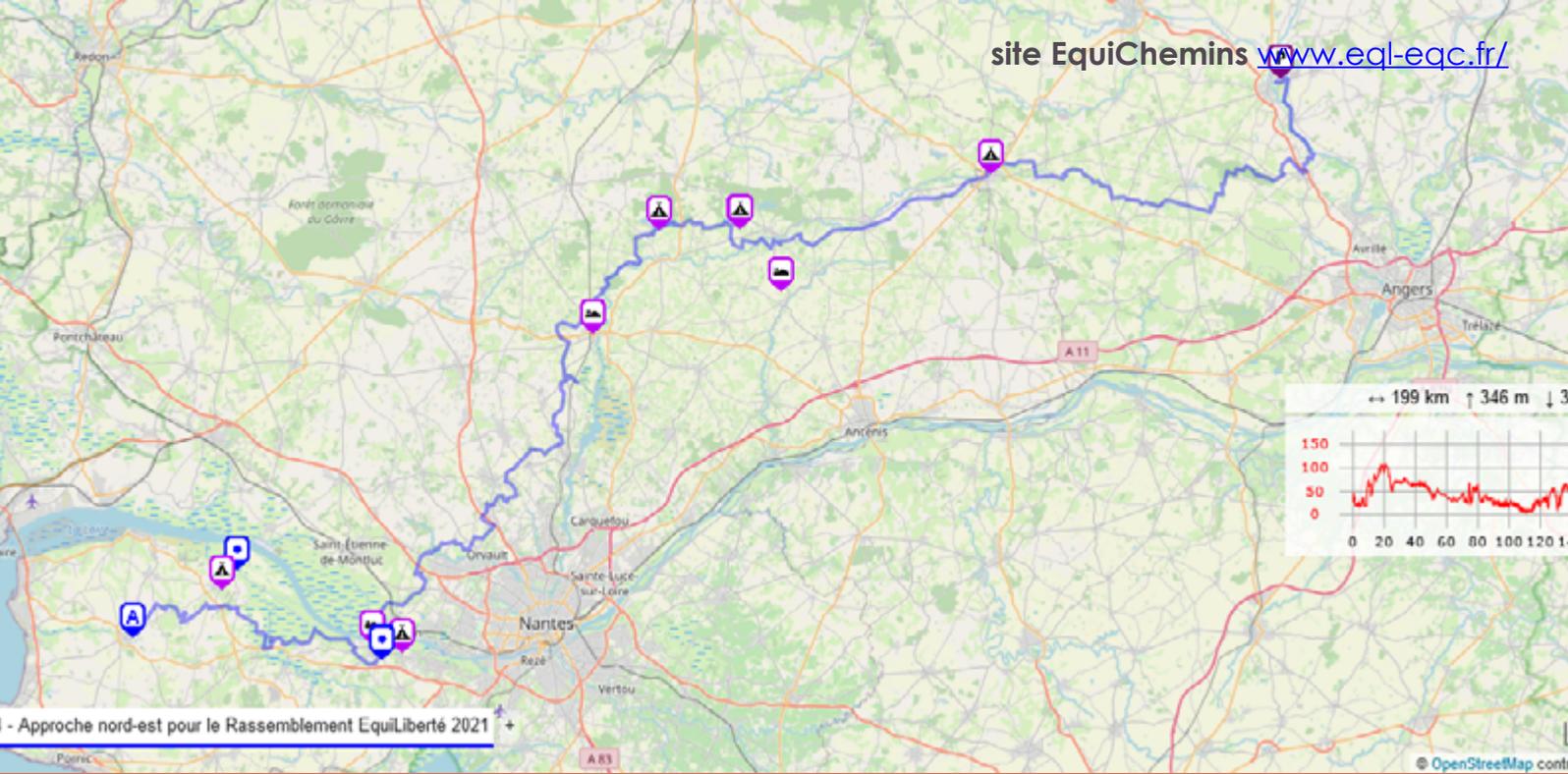
Paul Cheneau : 06 83 27 36 82



Par des Randonneurs
Pour les Randonneurs



EquiLiberté © 44
Fédération départementale



Cette carte est disponible sur le site www.eql-egc.fr/

22 AU 25 JUILLET 2021

18 ÈME RASSEMBLEMENT EQUILIBERTE

Nouveau départ!

Les Sabots de Retz

LE GRAND FAY
SAINT PÈRE EN RETZ
LOIRE ATLANTIQUE
LATITUDE 47.2 LONGITUDE -2.0333
WWW.LESABOTSDURETZ.COM/SITE.FR

LE RENDEZ-VOUS DES CAVALIERS ET MENEURS

Information 0683273682 Paul
Inscription 0240507216
rassemblement@equiliberte.org
www.equiliberte.org

The poster features a photograph of several riders on horseback in a forest. At the bottom, there is a row of logos for various organizations: EquiLiberté 44, EquiLiberté, Caramel, Sud Estuaire, Laboa, Loire Brevin, codeVer, and Fédération des Deux Eglises.



© Les Sabots de Retz

Actu

Rassemblement 2021



© Les Sabots de Retz

Inscription repoussée au 15 juillet

dernier carat : date de réception courrier ou inscription en ligne

Cette fois
c'est la bonne !!!
2021
nous voilà !

Enfin c'est concret, le rassemblement EquiLiberté est en Loire-Atlantique.

C'est parti ! Direction Saint-Père-en-Retz du 22 au 25 Juillet 2021.

L'équipe des Sabots de Retz, EquiLiberté 44, et ses bénévoles sont fin prêts à vous accueillir.

Lors de votre arrivée sur le site des sports de Saint Père-en-Retz, vous longerez le plan d'eau du Grand Fay qui se trouve aux abords des terrains. Une équipe réalisera ensuite le contrôle sanitaire des chevaux, puis vous serez accompagnés vers vos paddocks pour l'installation tant attendue sur une surface de 10 hectares.

L'ensemble des bénévoles vous propose pour vendredi un parcours de 30 km ou 20 km sur les chemins de Saint-Michel-Chef-Chef (vous connaissez les Galettes ! le petit biscuit).

Sur ce tracé, vous irez vers le Bois de L'Aiguillon. S'en suivra une dégustation de plusieurs produits locaux. Pour le retour, un passage sur l'histoire de cette tragique maladie qui fit de nombreux morts, "La lèpre", endroit de réserve des malades ; une stèle restant pour marquer les mémoires.



© Les Sabots de Retz

Pour le Samedi. C'est Plage ! Journée spéciale. Cette distance totale de 32 km en vaut la chandelle. Vous serez conduit et encadré par les bénévoles afin de profiter au mieux de ce magnifique cadre que nous offre la station balnéaire de Saint Brévin-Les-Pins. Un circuit plus court de 26 km est, bien sûr, proposé. Nous ferons aussi un passage historique sur une mémoire de la guerre de 1945.

Enfin dimanche, un parcours sur un haut lieu de pèlerinage du Pays de Retz « la chapelle Saint Vital » de Saint-Viaud, c'est aussi un passage à proximité du Sentier des daims, devenu "Légendia parc".

Nous vous inviterons à suivre la parade de clôture dans les rues de Saint Père-en-Retz.

Durant ces trois jours, de nombreuses animations organisées par les bénévoles vous seront proposées, auxquelles s'ajoutera le marché du terroir et artisans.

Et pour compléter vos soirées un animateur DJ prendra place dans le chapiteau.



Paul Cheneau et toute son équipe de bénévoles sont impatients de vous recevoir sur ce 18ème rassemblement EquiLiberté. Et enfin, en cette année 2021, nous sommes heureux de vous confier que l'association fête ses 10 ans d'existence, vous serez donc avec nous pour célébrer cette occasion.

À très bientôt.

"Les sabots de Retz"
association EquiLiberté 44

Porteur du projet

Paul Cheneau : 06.83.27.36.82

Président de l'asso

Christian Hamon : 07.50.06.49.16



Au programme de ces trois jours

- Jeudi 22 Juillet

Vers 11h ouverture du site
Installation au paddock et installation du bivouac
Réception à l'accueil
Informations et Consignes pour les trois jours.

- Vendredi 23 Juillet

À partir de 7h
Petit-déjeuner, distributions des cartes, pique-nique, consignes
Départ sur circuit balisé 30 km et 20 km/choix
De 16h à 19h Visite du conservatoire des vieux métiers
À partir de 20h30 Dîner et soirée animée

- Samedi 24 Juillet

À partir de 7h
Petit-déjeuner, distribution des cartes, des pique-niques et organisation et consignes importantes
Départ au choix sur le circuit vers la plage 32 km ou 26 km
19h30 Apéritif

- Dimanche 25 Juillet

À partir de 7h
Petit-déjeuner, distribution des cartes, des pique-niques et consignes
Départ pour le circuit parade de 22 km
20h Dîner

Assurances

Équitation et Responsabilité

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé" Article 1243 du Code Civil.

Si vous êtes propriétaire ou gardien (*) d'un équidé (cheval, poney, âne, mulet, zèbre), vous êtes responsable des dommages qu'il peut causer à un tiers :

1 Lorsque vous l'utilisez, qu'il soit monté, attelé, ou même, mené en main (de l'écurie au pré, par exemple) ;

2 Lorsque vous ne l'utilisez pas, s'il s'échappe d'un pré ou d'un paddock (par exemple).

Vous devrez, donc, indemniser la victime de tous ses préjudices et, en cas de lésions corporelles, cela peut atteindre des sommes très conséquentes (plusieurs centaines de milliers d'euros !).

En effet, de plus en plus souvent, les organismes sociaux demandent au responsable, le remboursement de tout ou partie des frais occasionnés. Notamment, ils se portent presque systématiquement partie civile, s'il y a un procès. Aussi, ne comptez pas trop sur le fait que la victime est un ami ou un adhérent de votre association ; on ne lui demandera pas son avis pour les poursuites !



La solution ?

Voir, page suivante, l'article "Équitation et Assurances"

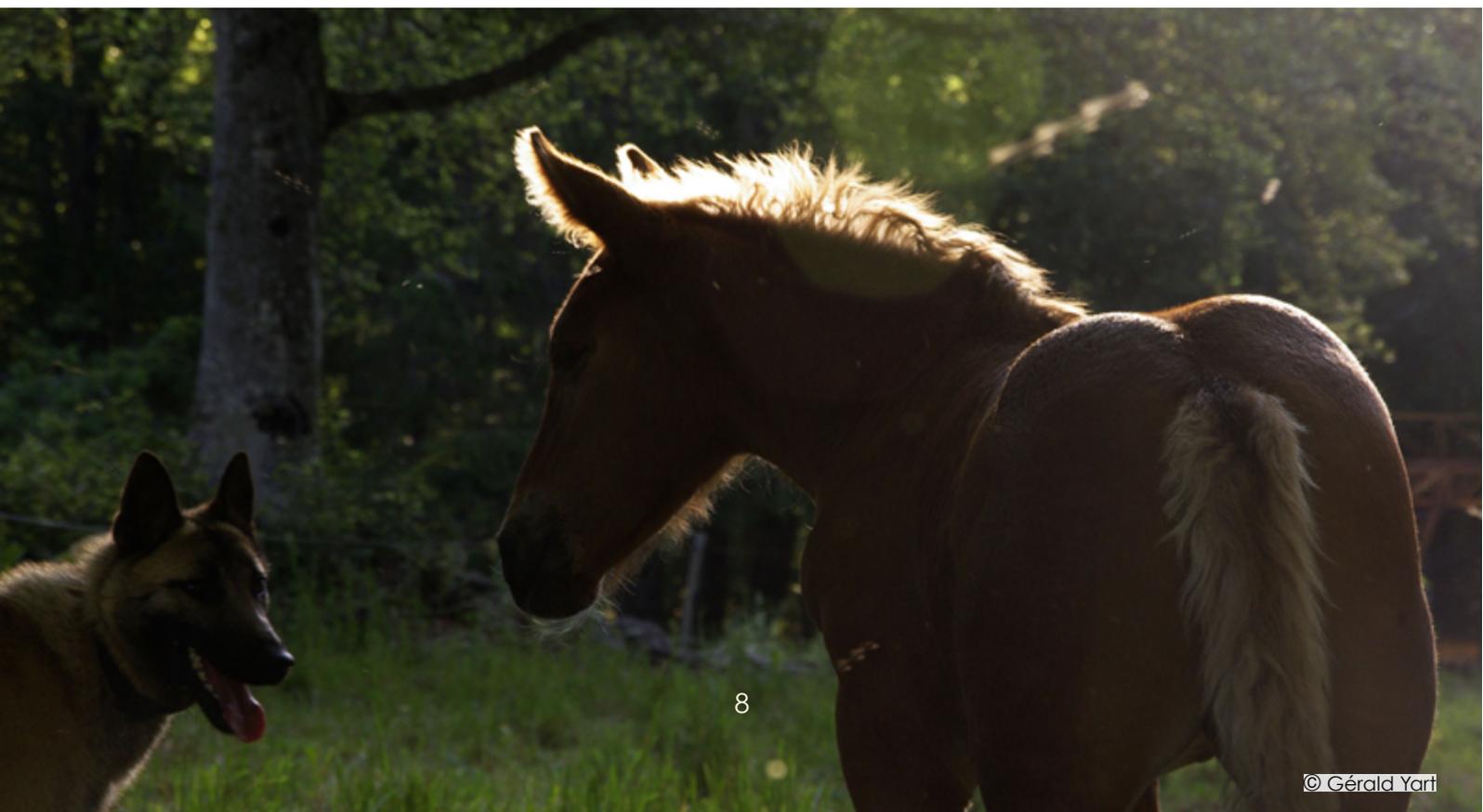
À savoir !

Le gardien est celui qui a un pouvoir d'usage, de contrôle et de direction (Cour de cassation). Si vous conduisez un équidé de l'écurie au pré (par exemple) pour le compte d'un parent ou d'un ami, sans que vous en tiriez une utilité quelconque (usage), c'est le propriétaire qui en reste le «gardien», donc le responsable. En cas de dommages causés par l'équidé à un tiers, y compris vous-même, ce sera son assurance qui sera sollicitée.

Rendez-lui un grand service en vérifiant, avec lui, qu'il est bien assuré !

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le responsable du Pôle Assurances :

Rémy GUILLON au 06 71 07 90 98 ou par mail r.guillon@equiliberte.org



Équitation et Assurances

Si vous êtes propriétaire ou gardien d'un équidé (cheval, poney, âne, mulet, zèbre), vous êtes responsable des dommages qu'il peut causer à un tiers (voir, par ailleurs, l'article "Équitation et Responsabilité").

Pour vous éviter une situation catastrophique, **EquiLiberté** propose des garanties d'assurances adaptées à ces risques.

1 L'assurance Responsabilité Civile Pratiquant (RC) couvre les dommages causés lorsque l'équidé est utilisé, qu'il soit monté, attelé, ou même, simplement mené en main (de l'écurie au pré, par exemple) ;

2 L'assurance Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidé (RCPE) couvre les dommages causés par l'équidé lorsqu'il n'est pas utilisé (s'il s'échappe d'un pré ou d'un paddock, par exemple).

Ces assurances de Responsabilité Civile couvrent les dommages causés aux tiers, y compris les membres de votre famille, mais pas ceux que vous, votre équidé ou vos biens pouvez subir, sauf en cas de recours contre un responsable.

Pour ce faire aussi, **EquiLiberté** détient des solutions :

3 En complément de la RC et/ou de la RCPE ci-dessus, vous pouvez souscrire l'assurance Individuelle Accident (Garantie Corporelle Facultative) pour vos lésions physiques personnelles.

4 Notre assureur, **EQUITANET** peut vous procurer une assurance "Mortalité, Invalidité, Frais Vétérinaires" pour les atteintes (maladie ou accident) dont votre équidé serait victime.

5 En cas de panne, au cours d'un transport, vous pouvez éviter de vous retrouver sur le bord de la route (ou, pire, de l'autoroute) avec vos équidés en main, en souscrivant l'assistance. Pour ce faire, contactez Equit'Assistance, par eql.assistance@gmail.com ou le responsable du Pôle Assurances, ci-dessous.

EQUITANET peut garantir vos vans, vos attelages (pour les meneurs) mais ne se limite pas aux risques équestres. Cet assureur peut couvrir, également, vos véhicules, vos biens privés et/ou professionnels, votre santé et votre vie.



Pour un devis gratuit, contactez, de la part, d'EquiLiberté :

Emanuelle Panisset - epanisset@equitanet.com ou Alicia Diaz - adiaz@equitanet.com
au 04 74 63 83 32 - Choix 2 - service des particuliers.

Associations et Assurances

Avec la fin du confinement et le retour des beaux jours, l'activité des associations redémarre, enfin ! Mais, qui dit relance des activités, entend reprise des risques d'accidents.



Toute association est responsable des dommages qu'elle peut occasionner elle-même, mais, également, de ceux causés par ses dirigeants de droit ou de fait, ses préposés, ses adhérents et ses bénévoles, même occasionnels.

C'est pour couvrir ces risques que toute association adhérente à

EquiLiberté est assurée, **gratuitement**, en Responsabilité Civile. Toutefois, pour bénéficier de cette garantie, celle-ci doit :

1 Avoir une activité à dominante équestre ou de protection de la nature, de l'environnement et des chemins ;

2 Avoir une activité de loisir. Les **activités professionnelles** et les **compétitions** sont exclues. Toutefois, la perception d'une «participation aux frais» est autorisée ;

3 Mentionner, clairement(*), son adhésion à **EquiLiberté**.

À défaut, l'association et/ou la manifestation ne sera pas assurée ;

4 Avoir, au-delà de sa première année d'adhésion :

- Pour les associations de **plus de 10 membres**, cinq (**5**) d'entre eux, au moins, adhérents à EquiLiberté pour l'année en cours,

- Pour les associations de **moins de 10 membres**, au minimum la moitié d'entre eux, dont un membre du bureau, adhérents à **EquiLiberté**.

Plus d'informations auprès du responsable du Pôle Assurances et de la gestion des Associations :

Rémy GUILLON au 06 71 07 90 98 ou, de préférence, ou par mail r.guillon@equiliberte.org

(*) le logo **EquiLiberté** doit figurer sur les documents et médias (bulletins d'inscription, affiches, site Internet, banderoles, etc.)



Réglementation applicable à la traction animale

PAR- CLAIRE CORDILHAC - M. LHOTE - CÉLINE VIAL-PION - | 29.05.2013 |



la réglementation est peu contraignante, à ce jour, concernant l'usage de la traction animale au sein d'une collectivité tant sur les diplômes requis pour le meneur que sur le matériel. Le principal texte régissant tout cela est finalement le Code de la route.

Le meneur

Comme beaucoup de meneurs d'aujourd'hui sont arrivés à l'attelage par le chemin de l'équitation, il y a tout d'abord, pour eux, un nouvel esprit à acquérir. Le meneur n'est pas (ou n'est plus) un cavalier mais un conducteur

de véhicule destiné à circuler sur des chaussées. Cela signifie, en pratique, qu'il doit se défaire de beaucoup d'habitudes acquises étant cavalier ...

Le meneur doit comprendre qu'il est le conducteur d'un véhicule et que son comportement routier doit s'inspirer de celui qui est le sien lorsqu'il conduit une automobile. Toutefois, il ne peut pas accéder aux autoroutes ni aux voies rapides pour automobiles, pas plus d'ailleurs que tout véhicule à moteur ne pouvant atteindre la vitesse de 70 km/h en palier. Les trains de véhicules sont également interdits sur ces voiries. Par train, il faut entendre un véhicule tracteur et deux remorques ou

véhicules remorqués.

Permis

Aucun permis n'est requis pour la conduite d'un attelage. Le conducteur doit cependant avoir les connaissances, l'habileté et la maîtrise nécessaire sans que soit précisé, réglementairement, la manière dont il les acquiert ni la procédure d'évaluation éventuelle. En cas de retrait du permis de conduire, la conduite d'un attelage est également interdite.

Interdiction de circulation pour les véhicules attelés

Un véhicule attelé est un véhicule tiré par des animaux, la présence et le nombre de roues ainsi que le nombre et le type d'animaux

qui le tirent n'ont pas d'importance. Un traîneau tracté par des rennes, une roulotte halée par un cheval de trait, un cabriolet emmené par une mule, un skieur pratiquant du ski-joering : tous tombent sous l'application de ce règlement.

Dimensions

- Un attelage ne peut comporter plus de quatre animaux en file et plus de trois de front.

- Les dispositifs de conduite ou d'attelage doivent permettre au conducteur de rester maître des animaux attelés et de son véhicule, avec sûreté et précision.

- Les véhicules attelés doivent être accompagnés de convoyeurs en nombre suffisant pour assurer la sécurité de la circulation. En tous cas, dès que le nombre des animaux est supérieur à cinq, un convoyeur sera adjoint au conducteur du véhicule.

- Lorsqu'un véhicule attelé remorque un autre véhicule et que la longueur du train dépasse 16 mètres, timon du premier non compris, un convoyeur doit accompagner le second véhicule.

- Lorsque la longueur du chargement d'un triqueballe dépasse 12 mètres, un convoyeur doit suivre, à pied, le chargement. (Art 53 du Code de la route)

- Les dimensions des véhicules à traction animale ne peuvent dépasser celles prévues par le règlement technique des véhicules automobiles (Art 83.3 du Code de la route).

Rétroviseur

Le nouvel article 34 du Code de la route n'a plus repris la prescription de l'article 84 abrogé qui prescrivait que "tout véhicule à traction animale muni d'une cabine de conduite doit être équipé d'au moins un miroir rétro-

viseur". Il généralise cependant en stipulant que "Le conducteur doit régler les miroirs rétroviseurs de telle manière qu'il puisse, de son siège, surveiller la circulation vers l'arrière et sur la gauche et notamment apercevoir un autre véhicule ayant commencé un dépassement par la gauche."

Freinage

Les véhicules à traction animale doivent être pourvus d'une installation de freinage suffisamment efficace. Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules à traction animale à deux roues dont le poids en charge ne dépasse pas 1000 kilos et dont l'attelage est tel que le véhicule s'arrête en même temps que l'animal de trait (Art 83.2 du Code de la route).

Feux

Attelages en mouvement

L'éclairage et la signalisation sont régis par les articles 30.3, 31.1.2 du Code de la route. Entre la tombée et le lever du jour, ainsi qu'en toute circonstance où il n'est plus possible de voir distinctement jusqu'à une distance d'environ 200 mètres, les feux ci-après sont utilisés : à l'avant, un feu blanc ou jaune, à l'arrière, un feu rouge. Ces feux peuvent être émis par un appareil unique placé ou porté à la gauche sauf si le véhicule attelé tire un autre véhicule.

A l'arrêt

Si l'éclairage public ne permet pas une visibilité supérieure à 100 m, prévoir les mêmes systèmes que précédemment.

Halage

Les animaux de halage doivent être pourvus de feux jaune orange visibles dans toutes les directions.

Catadioptres

A l'arrière

Les véhicules attelés doivent, outre leurs feux, être munis en permanence de deux catadioptres rouges à l'arrière. Ces catadioptres doivent être de

formes triangulaires, ils doivent être fixes et homologués. Un des sommets du triangle doit être dirigé vers le haut, le côté opposé étant horizontal» (Art 83.1.1 du Code de la route). Les deux catadioptres rouges à l'arrière doivent être placés symétriquement par rapport à l'axe longitudinal du véhicule et se trouver dans le même plan perpendiculaire à cet axe (Art 83.1.3.3° du Code de la route).

Sur le côté

Sur le côté, un ou deux catadioptres orange peuvent être placés sur les faces latérales du véhicule (83.1.2 du Code de la route).

De toute façon, les catadioptres doivent être montés «de manière qu'aucune partie du véhicule n'en réduise l'efficacité. Ils doivent être en tout temps parfaitement visibles et dégagés» (83.1.3.1° du Code de la route).

Le point le plus haut de la plage réfléchissante des catadioptres ne peut se trouver à plus de 1,20 mètres et le point le plus bas ne peut se trouver à moins de 0,40 mètres au-dessus du sol, le véhicule étant à vide (83.1.3.2° du Code de la route). Le bord extérieur de la plage réfléchissante des catadioptres à l'arrière doit se trouver le plus près possible du gabarit extérieur du véhicule et, en tous cas, à 0,40 mètres au maximum de celui-ci (83.1.3.4° du Code de la route).

Les catadioptres avant ne sont ni obligatoires, ni interdits, sauf :

Couleurs : le rouge est interdit à l'avant. Le blanc est interdit à l'arrière.

Seul le jaune est autorisé sur les côtés.

Formes : un triangle rouge est obligatoire à l'arrière des remorques, charrettes et véhicules attelés, les autres formes étant interdites.



Largeur

Pour ceux qui, en plus, désirent placer des catadioptrés et autres dispositifs signalant la largeur hors tout de leur attelage ou instaurer une zone tampon (par emploi d'écarteurs), ces dispositifs ne sont pas repris dans le code. Mais celui-ci précise qu'en aucun cas, sauf dérogation ministérielle, il ne peut être fait usage d'autres feux ou catadioptrés que ceux prévus dans le code de la route (Art 29). Par contre, rien dans la législation présente n'interdit de placer à l'arrière du véhicule une plaque de dimension supérieure à la voiture, pour autant que cette dimension n'excède pas 2,5 m et que la plaque soit bien fixée au véhicule et porteuse des catadioptrés prescrits. Ceci serait, au contraire, en faveur d'un autre article du code qui prescrit que tous les dispositifs et mesures doivent être pris pour limiter les projections vers l'arrière occasionnées par le mouvement des roues des véhicules, si la base de cette plaque sert de suspension à des bandes souples faisant office de jupes.

Si le véhicule doit être visible, il en est de même pour le ou les cheval(ux), le meneur et le ou les co-équipier(s). Or, dans les premières heures du matin ou dans les dernières du soir, en particulier l'hiver, les attelages sont rapidement mal perçus des conducteurs. Il convient donc d'utiliser des dispositifs à bandes réfléchissantes aussi bien sur les harnais des chevaux (frontal, bricole, guêtres, couvre-rein) que sur les vêtements de travail des hommes.

Dépassement

Article R414-4 du Code de la route :

IV. - Pour effectuer le dépassement, un véhicule à moteur doit se déporter suffisamment pour ne pas risquer de heurter l'usager qu'il veut dépasser. Il ne doit pas en tout cas s'en approcher latéralement à moins d'un mètre en agglomération et d'un mètre et demi hors agglomération s'il s'agit d'un véhicule à traction



© Daniel Dubois

animale, d'un engin à deux ou à trois roues, d'un piéton, d'un cavalier ou d'un animal.

pour retrouver ce document :

www.equipedia.ifce.fr

Date d'édition : 01 06 2021



© Daniel Dubois

EquiChemins

La bibliothèque nationale des itinéraires équestres

Tutoriel : utilisation des cartes sur EquiChemins

Les cartes Google du site EquiChemins

Il y a 4 cartes Google sur ce site :

Les itinéraires équestres d'une journée
comportant 2 familles :

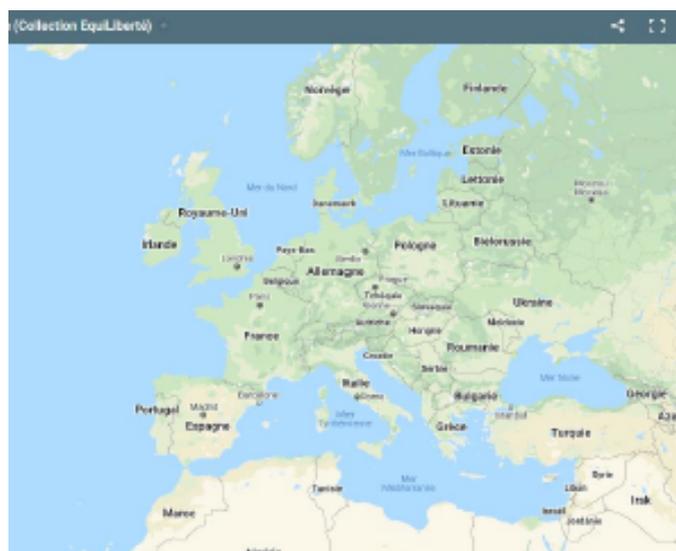
- Itinéraires cavaliers.
- Itinéraires attelages.

Les itinéraires équestres de plusieurs jours
comportant 5 familles :

- Week end cavaliers.
- Week end attelages.
- Cavaliers plusieurs jours.
- Attelages plusieurs jours.
- Itinéraires autres sites.
- Les hébergements comportant deux familles :
 - Relais Amis.
 - Gîtes équestres.

Les associations et professionnels partenaires
comportant 3 familles :

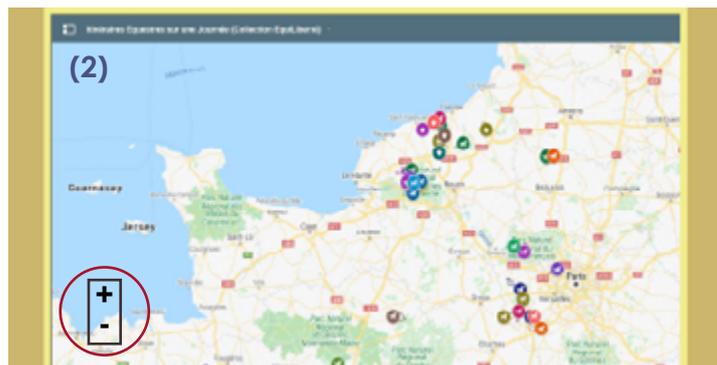
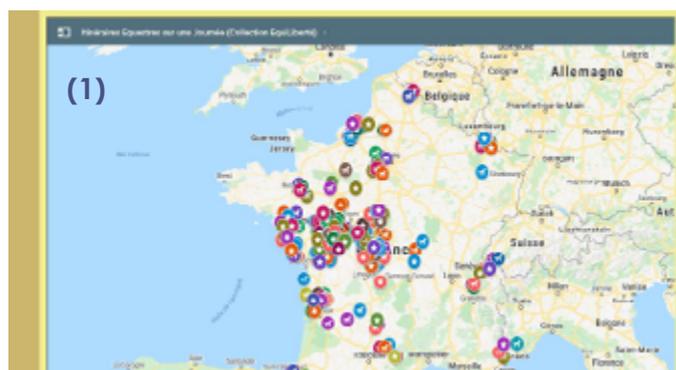
- Fédérations et contacts départementaux
- Associations locales
- Partenaires professionnels



Fonctionnement de la carte Google

La carte Google couvre le monde entier.

Sur la carte représentant la France, celle-ci est couverte par les icônes des différentes familles et en différentes couleurs. (1) :

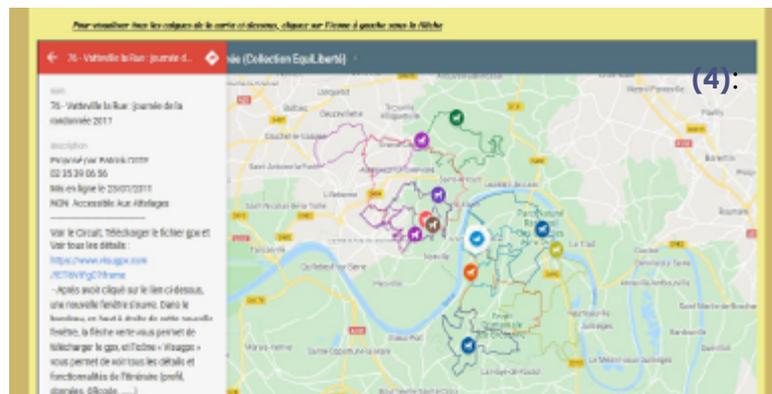


N'hésitez pas à zoomer et centrer la carte sur la région qui vous intéresse à l'aide des icônes +/- de la souris, ou du Touch-pad pour un ordinateur portable. (2)

Des icônes indiquent un emplacement sur la carte.
En cliquant sur une icône, elle s'entoure d'un halo blanc et la fiche descriptive s'ouvre à gauche. (3)

Dans cette fiche, vous trouverez les coordonnées et les liens vers d'autres Sites web s'il y en a, en bleu, le lien vers VisuGpx.

Vous pourrez fermer une fiche en cliquant sur la flèche en haut à gauche dans le rectangle rouge. (1) :



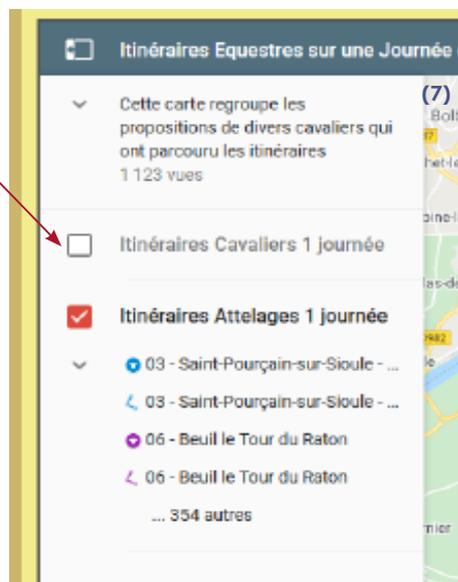
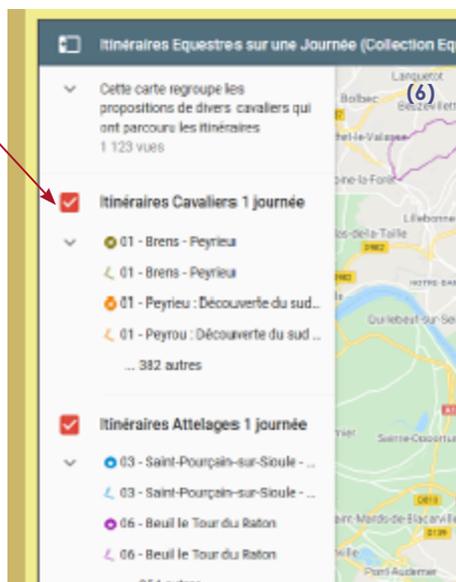
En zoomant sur une région, vous voyez apparaître la couverture du territoire avec les différents itinéraires équestres.

L'utilisation des couleurs permet de distinguer facilement le circuit équestre avec son icône correspondante.(4):

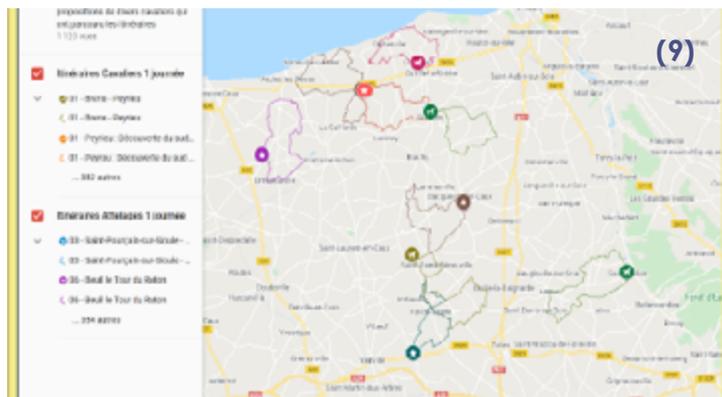
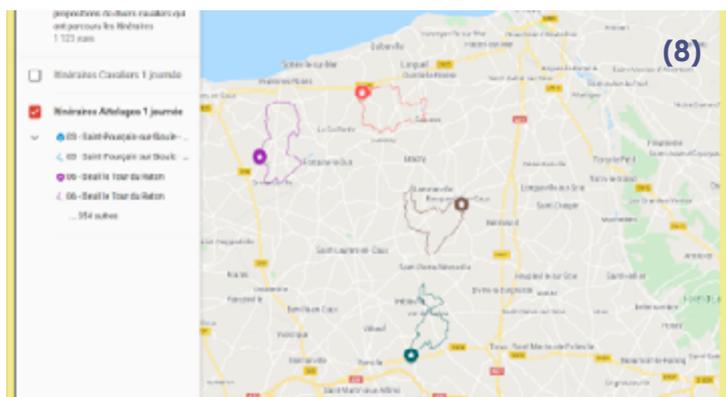
Accès à la bibliothèque

Pour accéder à la bibliothèque, il faut cliquer sur l'icône à gauche en haut, dans le bandeau gris au dessus de la carte. (idem pour refermer la bibliothèque). (5)

La bibliothèque s'ouvre à gauche en forme de liste. Il y a plusieurs familles d'itinéraires équestres dans chaque bibliothèque. Vous pouvez désactiver une famille en cliquant sur le carré rouge à gauche du titre.(6) et (7)



Ceci est particulièrement intéressant pour les meneurs par exemple, d'un clic, tous les itinéraires équestres qui ne peuvent pas les intéresser disparaissent de la carte rendant la recherche plus agréable. Bien sur les cavaliers vont consulter les deux familles en même temps. **(8)** et **(9)**



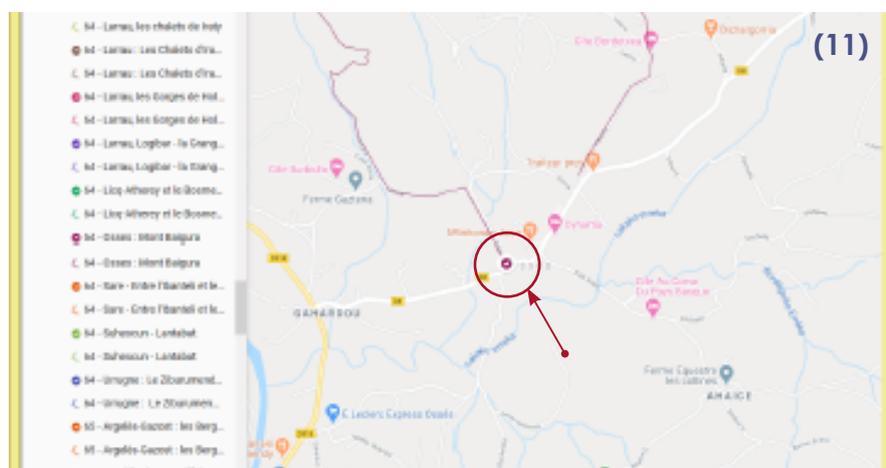
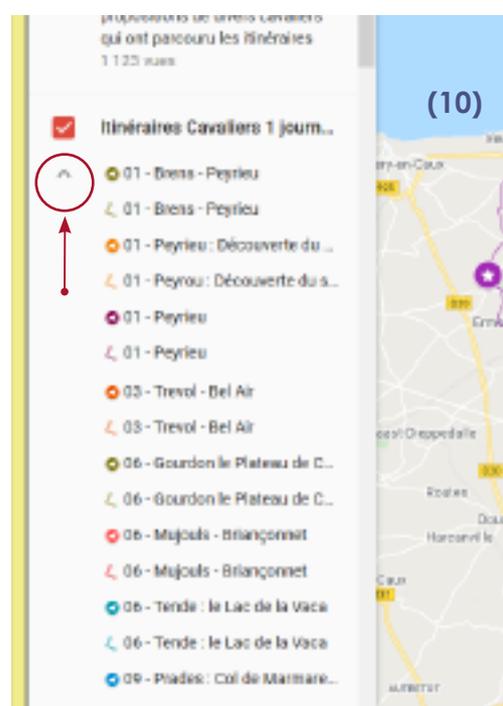
Pour visualiser la totalité des tracés équestres dans une famille, il faut cliquer sur la petites flèche grise en dessous du carré à côté de la famille. **(10)**

Dans chaque famille, les itinéraires équestres sont classés par numéro de département, rendant la recherche plus facile. Puis vient le nom de la commune du départ, suivi d'un éventuel détail. Pour la plupart des tracés, vous avez deux lignes dans la bibliothèque dans la même couleur et avec le même titre. Une ligne pour le point de départ et l'ouverture de sa fiche et une ligne pour le tracé.

En cliquant sur l'icône d'un tracé équestre dans la bibliothèque, la carte se place automatiquement sur la région de cet itinéraire. Si vous ne voyez pas cet itinéraire, dézoomez un peu jusqu'à ce que le tracé équestre apparaisse.

En cliquant sur un tracé dans la bibliothèque, le tracé se visualise davantage sur la carte en s'entourant d'un halo blanc.

Si vous zoomez au maximum, des informations touristiques apparaissent sur la carte. **(11)**



Ce tutoriel est disponible sur le site [EquiChemins](http://EquiChemins.com).

Nos partenaires

LA CHEVAUCHÉE
FERME ÉQUESTRE
SOUS LES SABOTS LA CREUSE



codever
collectif de défense des loisirs verts

Laboa
Les Sacs Ceinture



Bulletin trimestriel

Direction publication : Michel Bazin

Crédit photos ; adhérents EquiLiberté, Daniel Dubois, EquiLiberté 2C, Les Sabots de Retz, Gérald Yart

Fédération EquiLiberté . Association loi 1901 . Déclaration 20.04.2004

Modifiée le 05.01.2015 à Bressuire 79 . N°ISSN : 2274-8245 siège social : 13 rue du Vieux Moulin 79700 Saint-Aubin-de-Baubigné

Journal gratuit Imprimé par IMAGES INNEES SARL 49 CHEMILLE

Contacts : secretariat@equiliberte.org

Visitez les sites equiliberte.org et equichemins.org

Pour profiter de nos supports, contactez Michel Bazin : m.bazin@equiliberte.org